



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 14.2.5 – Extension ou modification d'une construction
dérogatoire**

L'article 14.2.5 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié
par la suppression du dernier alinéa.

Adopté le 16 janvier 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2006